

Éléments constitutifs du barème

Priorités légales

- **Demande de mutation au titre du handicap**
 - 2 points automatiques pour les agents justifiant d'une RQTH ;
 - 50 points pour les personnes bénéficiant d'une RQTH, sur les vœux qui améliorent les conditions de vie professionnelle.
- **Mesure de carte scolaire** : priorité absolue sur le dernier poste occupé sous réserve de porter en vœu n°1 le poste fermé :
 - 50 points sur tous les postes de la commune du poste fermé ;
 - 15 points sur tous les postes du secteur dont relève le poste fermé et d'un secteur limitrophe, le 1^{er} apparaissant dans les vœux (**pas de fiche barème – les personnels sont destinataires d'un courrier du Pôle 1D**).
- **Demande au titre du rapprochement de conjoint ou de l'autorité parentale conjointe** (si les conditions sont remplies) :
 - 2 pts pour une distance égale ou supérieure à 31 kms (fiche barème à remplir impérativement).
- **Enfant à charge** :
 - 1 point par enfant à charge de moins de 18 ans au 01/09/N.
- **Enfant à naître** : (fiche barème à remplir impérativement) pour une date de début de grossesse antérieure au 1er janvier N (justificatifs à fournir au plus tard le 31/03/N – cf. circulaire du mouvement, page 8).
- **Situation de parent isolé**
 - 2 points accordés si les conditions sont réunies (cf fiche barème parent isolé).
- **Exercice effectif sur un poste en REP qui ouvre droit à une bonification supplémentaire** (cf. liste figurant en annexe) : (fiche barème à remplir impérativement)
 - 3 points à partir de 3 ans d'ancienneté sur les **postes en réseau d'éducation prioritaire** ; Ces points se cumulent avec les autres points d'ancienneté.
- **Caractère répétée de la demande**
 - 2 points à compter de la deuxième participation pour les candidats formulant chaque année le vœu précis n°1 sur le même établissement quelle que soit la nature du support et la spécialité, puis un point par année dans la limite de 5 points.

Priorités réglementaires

- **Réintégration après détachement ou congé parental**
 - 2 points sur l'ensemble des vœux (fiche barème à remplir impérativement) et priorité absolue sur le dernier poste occupé si celui-ci est porté en vœu n°1 et qu'il est vacant.
- **Réintégration après un congé de longue durée**
 - 2 points sur l'ensemble des vœux (fiche barème à remplir impérativement) à coupler avec une demande de réintégration auprès du comité médical (avis favorable obligatoire).

Éléments liés à la situation professionnelle et personnelle de l'agent

- **Ancienneté générale de services** :
 - 1pt par an, 1/360ème point par jour.
- **Ancienneté dans le poste** :
 - 1 point accordé à compter de 3 ans d'exercice (affectation à titre définitif). Cette bonification ne s'applique pas aux nouveaux entrants.
- **Exercice effectif sur un poste qui ouvre droit à une bonification supplémentaire** (cf. liste figurant en annexe) : (fiche barème à remplir impérativement)
 - 2 points à partir de 3 ans d'ancienneté sur les **postes isolés** ; Ces points se cumulent avec les autres points d'ancienneté.

Toute bonification de barème est à demander et à justifier avec la fiche barème.

Rappel : à barème égal, c'est l'ancienneté dans les fonctions d'enseignant au 01/09/n puis l'âge, qui départagent les participants au mouvement. Le discriminant de l'ancienneté générale de services au 31/12/n-1 est toutefois conservé tant que les possibilités techniques de l'application MVT1D ne permet pas le calcul automatique de l'ancienneté dans les fonctions d'enseignants,